



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE LA GACILLY**

ARRETE MUNICIPAL N° 105/2026

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE LA GACILLY (MORBIHAN)**

Le Maire de la commune de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-11 à L. 153-20 et R. 153-8 à R. 153-10 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-14 à L. 581-14-3 et R. 581-72 à R.581-80 concernant le Règlement Local de Publicité ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à l'enquête publique ;

VU la délibération n°2025-10-16-08 en date du 16 octobre 2025 arrêtant le projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité de la commune de La Gacilly ;

VU la décision n° E26000043/35 en date du 19 mars 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes (35) désignant Monsieur Pierre GOS, demeurant à Vannes (56) en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de La Gacilly ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet du Règlement Local de Publicité de la commune de La Gacilly.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La présente procédure permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier. Aussi, les règles du Règlement Local de Publicité relatives aux publicités, préenseignes et enseignes, concernent la commune de La Gacilly.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de La Gacilly pour une durée de 15 jours consécutifs, **du mardi 26 mai 2026 à 9 heures au lundi 15 juin 2026 à 17 heures.**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de La Gacilly – rue de l'Hôtel de Ville – 56200 LA GACILLY.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur Pierre GOS, demeurant à Vannes (56), directeur d'entreprise retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Article 3 : Modalité de l'enquête publique

Mise à disposition et consultation des dossiers

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront déposées à la mairie de La Gacilly.

Le public pourra prendre connaissance de ces pièces aux jours et heures habituels d'ouverture* :

Mairie de La Gacilly : lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

**sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.*

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter les pièces du dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune : <https://lagacilly.fr/>

Un accès gratuit au dossier est également garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la Mairie de La Gacilly aux jours et heures susmentionnés.

Toute personne, sur sa demande et à ses frais, pourra obtenir copie du dossier.

Dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations de la manière suivante :

-Dans le registre papier d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de La Gacilly* :

Mairie de La Gacilly : lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

**sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.*

-Par correspondance postale adressée au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur - Mairie de LA GACILLY – rue de l'Hôtel de Ville – BP 4 – 56200 LA GACILLY.

-Les contributions pourront également être transmises via l'adresse électronique suivante : enquetepublique@lagacilly.fr

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, heures et lieux suivants :

- le mardi 26 mai 2026 de 09h00 à 12h00 à la mairie de La Gacilly
- le lundi 08 juin 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de La Gacilly
- le lundi 15 juin 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de La Gacilly

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux locaux « Les Infos du Pays de Redon » et « Ouest France » diffusés dans le département du Morbihan.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches exposées, au format A2 sur fond jaune, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci en différents lieux de la commune de La Gacilly.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune de La Gacilly : <https://lagacilly.fr/>

Article 6 : Responsable des projets

La personne responsable du projet est Monsieur le maire de la commune de La Gacilly.

Toute information complémentaire relative au projet soumis à la présente enquête peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de La Gacilly.

Article 7 : Fin de l'enquête publique

A l'expiration de l'enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de La Gacilly son rapport et ses conclusions.

Il rencontrera dans les huit jours suivants la clôture de l'enquête le Maire de la commune ou son représentant afin de leur communiquer les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire de La Gacilly disposera d'un délai de quinze jours pour faire connaître leurs observations éventuelles.

Article 8 : Le rapport et les conclusions

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la mairie de La Gacilly aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune de La Gacilly : <https://lagacilly.fr/>

Article 9 : Approbation du conseil municipal

A l'issue de la présente enquête publique, le Maire et son conseil municipal examineront les observations figurant au dossier d'enquête en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de La Gacilly éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 10 : Recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, le Tribunal Administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Copie du présent arrêté sera adressé à :

M. le Préfet du Morbihan.

M. le Commissaire Enquêteur.

M. le Président du Tribunal Administratif

Monsieur le Maire de La Gacilly, messieurs les Maires délégués de La Gacilly, de Glénac et de La Chapelle Gacilly, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Gacilly, le 30 avril 2026.

Le Maire, Olivier ATHIMON.
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de La Gacilly,
Chargé de l'urbanisme, des bâtiments
De la mobilité et de la circulation,
Eric VAUCELLE



Date d'affichage : **- 6 MAI 2026**

Date d'envoi en Préfecture : **30 AVR. 2026**